**PROPOSITION EN CAS DE RECOURS DEVANT LES TRIBUNAUX DE l’ORDRE JUDICIAIRE**

* **QUE FAIRE EN CAS D’INSATISFACTION ?**

Adressez-vous au service qui a rendu la décision pour, selon le cas, obtenir des explications complémentaires sur celle-ci, compléter votre demande initiale par des éléments inconnus de l’Administration, ou faire connaître vos arguments de contestation.

* **VOIES DE RECOURS**

**Recours devant les juridictions ordinaires**

La présente décision est susceptible d’être contestée devant le …..

*[PRECISER LES DISPOSITIONS DECRETALES/REGLEMENTAIRES, LES CONDITIONS DU RECOURS, LES DELAIS ET LES COORDONNEES DU TRIBUNAL COMPETENT].*

* **SERVICE DU MEDIATEUR**

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétent pout toute réclamation concernant le fonctionnement décisions des autorités administratives de la Région wallonne et des services administratifs de la Communauté française dans leurs relations avec les administrés. Le Médiateur est neutre et indépendant de toute autorité. La démarche est gratuite.

Marc BERTRAND, Médiateur

Tél : 0800/19.199 - 081/32.19.11 - Fax : 081/32.19.00

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 NAMUR

[www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be) – [courrier@le-mediateur.be](mailto:courrier@le-mediateur.be)